

GARANTIE SRC PARQUET

Vous venez d'acquérir un produit SRC Parquet de fabrication et de qualité Française, nous garantissons un service après-vente dans le cadre d'un usage normal et pour une durée de 10 ans après l'achat.

Indépendamment du service après-vente consentis par le vendeur, il reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 et 1649 du Code civil.

Mise en œuvre de la Garantie :

(Article L2 111-12 du code de la consommation - Action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien)

- La garantie prend effet à la date figurant sur la facture ou la preuve d'achat à conserver avec le présent certificat.
- La pose doit être effectuée en respectant toutes les conditions de mise en œuvre et d'hygrométrie, notifiées dans nos préconisations jointes au produit et selon les DTU de mises en œuvre.
- En application de l'article 1648 du Code civil - L'action résultant de vice rédhibitoire doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.
- L'entretien doit être effectué avec des produits appropriés.

La garantie ne s'applique pas :

- Si les produits ne sont pas payés dans leur intégralité.
- Si les produits sont stockés et/ou posés sans respect de nos préconisations jointes au produit.
- En cas de différence d'aspect par rapport à des échantillons n'ayant pas subi la même exposition aux

rayons UV ; (Article L. 211-5 du code de la consommation - pour être conforme au contrat, le bien doit :

1 - Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- Correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présenté à l'acheteur sous forme d'échantillons.
- Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur.

2 - Présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

- Si les défauts étaient apparents et n'ont pas été signalés avant ou pendant la pose.
(Article L211-4 du code de la consommation – Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme aux contrats et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité).
- S'il s'agit de détériorations volontaires ou provenant de négligence, d'un défaut d'entretien, ou résultant de fait accidentel, cas fortuits ou de force majeure.
- Dans le cas de pause dans des lieux fortement sollicités par des variations d'humidité.
- Les mouvements naturels du bois amplifiés par le non-respect des conditions climatiques des locaux (air trop sec en période de chauffage par exemple) même après plusieurs années ne pourront être pris en

compte. Il est du ressort de l'utilisateur de maintenir l'air ambiant entre 40 et 65% d'humidité et le cas échéant de le réguler par le moyen d'humidificateur et de déshumidificateur.

- Dans le cas où le produit a été modifié et/ou réparé (par vous-mêmes, par un tiers), sauf pour les réparations légères dans le cadre d'un entretien.

La garantie 10 ans ne prend pas en compte l'usure au poinçonnement du bois ou la dégradation de la couche de finition liée à l'utilisation du local.

En cas de réclamation :

- Quand une anomalie est détectée, interrompez immédiatement la pose et consultez-nous. Pour faire intervenir le SAV, merci de nous en informer en nous faisant parvenir le présent certificat ainsi que la facture d'achat par lettre recommandée avec avis de réception.
- Nous nous réservons la possibilité d'aller inspecter le produit défectueux sur le lieu de pose.
- Si la réclamation est justifiée après constat, nous nous engageons à remplacer le produit défectueux par la fourniture de produits identiques ou similaires. Il ne sera pas versé de dommages intérêts.
- En cas de changement, la garantie ne couvre pas les coûts de dépose et de pose supplémentaires.

Nous mettons notre savoir-faire à votre service et apportons le plus grand soin à la fabrication de nos parquets. Cette garantie de 10 ans est notre engagement à vous satisfaire.

CONSEILS ET INSTRUCTIONS DE POSE ET D'ENTRETIEN DES PARQUETS SRC

La fabrication de nos parquets est réalisée grâce à des moyens techniques et humains, si malgré les nombreux contrôles qualité effectués lors de la production de votre parquet vous constatez une non-conformité, nous vous demandons de ne pas le poser. Une fois la pose commencée votre parquet sera considéré comme accepté. Toute lame posée ne pourra être échangée et les frais liés ne seront pas pris en charge.

Rappel : Ces conseils ne se substituent en aucun cas aux DTU et aux normes d'utilisation d'un parquet.

Il appartient au poseur de respecter et de consulter les clauses des différents DTU.

LE STOCKAGE

Stocké le parquet horizontalement, isolé du sol dans un endroit parfaitement sec et chauffé, le laissé se stabiliser 8 jours avant la pose sur le chantier à une température comprise entre 15°C et 25°C.

L'hygrométrie de l'air ambiant de la pièce doit se situer entre 45% et 65%, ouvrir l'emballage de chaque paquet mais laisser les liens en plastique.

AVANT LA POSE

La pièce sera parfaitement sèche, fermée, vitrée, les enduits, joints et peintures doivent être terminés et parfaitement secs. La température doit être comprise entre 15°C et 25°C et l'humidité maintenue entre 45% et 65% avant et pendant la pose.

La pièce et notamment le support doivent être à l'abri de tous risques de remontées d'humidité.

Le support doit être :

Plan : Contrôler à l'aide d'une règle de 2 m, les flèches (creux et bosses) doivent être limitées à 2mm/m.

Sec : < 3% d'humidité pour une dalle béton et inférieur à 0,5% pour une chape anhydrite. Contrôler avec un appareil homologué.

Sain : Retirer les pulvérulents, les poussières, les corps gras.

Il est conseillé d'utiliser une barrière contre les remontées d'humidité, afin d'éviter toute reprise par le support.

Cas particulier d'un chauffage au sol :

Parquet Massif : Les parquets de 14mm d'épaisseur maximum et 130mm de largeur maximum sont compatibles sur sol chauffant en basse température (Inf. 28°C).

Parquet Semi Massif : Les parquets de 15mm d'épaisseur et jusqu'à 194mm de largeur sont compatibles sur sol chauffant base température (Inf. 28°C).

Pas de parquet massif et semi massif sur un sol rafraichissant et électrique.

Mise en route du chauffage au moins 3 semaines avant la pose, arrêt 48h avant le début des travaux.

Remise en route progressive 1 semaine après la pose.

PENDANT LA POSE

Commencer par ouvrir plusieurs colis afin de mixer les lames et obtenir ainsi une pose harmonieuse.

Pour les parquets massifs ou semi massif (14, 15 ou 21mm), utiliser uniquement une colle qui ne contient pas d'eau, étalée avec une spatule crantée N°04 par ½ mètre carré à la fois.

La colle sera disposée sur le support uniquement, jamais de colle dans les rainures/languettes sur un parquet massif.

Pour les parquets cloués (21mm uniquement), la pose s'effectue sur des lambourdes fixées sur tout support, elles seront espacées de 45cm pour une utilisation normale et plus serrées pour un trafic important

Les parquets contrecollés peuvent être posés flottants ou collés Prévoir un joint de dilatation sur toute la périphérie de la pièce de 2mm par mètre linéaire de parquet posé, avec un mini de 8mm.

Il est fortement conseillé de réaliser une rupture entre chaque pièce attenante : celle-ci sera ensuite masquée par un seuil.

Si la pièce à une largeur supérieure à 8m, prévoir un joint de fractionnement de 15mm.

Pendant ou après la pose ne JAMAIS couvrir ou protéger un parquet avec un matériau plastique (type bâche en polyane), toujours utiliser une protection spéciale parquet.

APRES LA POSE

Parquet Brut : Attendre au minimum 4 jours pour que le bois se stabilise. Puis, effectuer le ponçage et la finition choisie.

Parquet Finition Usine : Après 48h, vous pouvez utiliser la pièce. Nous garantissons nos parquets si les préconisations d'entretien sont respectées. Si vous posez votre parquet et vous ne respectez pas les préconisations ci-dessous votre parquet ne sera pas garanti.

ENTRETIEN DES PARQUETS

Le nettoyage courant des parquets finis Usine SRC comme pour ceux huilés par vos soins sera réalisé avec un aspirateur, puis un Savon Intérieur pour parquet sera appliqué à l'aide un balai microfibre légèrement humide. Ce Savon Intérieur à parquet pourra être utilisé pour le nettoyage courant environ 1 fois à 2 fois par mois. Ne JAMAIS laver votre parquet à grande eau.

Pour les parquets finis par vos soins, après la pose, il est impératif de traiter régulièrement avec de l'huile d'entretien ou un métallisant aux endroits de fortes sollicitations (endroits de passage, traces de chaise, etc...).

Attention pour la collection SRC Bois Scié et Vieux Bois ainsi que les deux finitions Métal, il est indispensable d'appliquer un Métallisant Universel juste après la pose, ceci afin de stabiliser totalement les teintes et l'état de surface.

Un spray dégraissant est également disponible, il vous permettra de retirer des traces de graisse fraîche, ou les traces noires laissées par les chaussures. Nos finitions Usine SRC peuvent être entretenues avec un Métallisant Universel qui peut être appliqué une fois par an, de préférence avec une monobrosse.

SRC Parquet

Route de Cluny 71640 GIVRY (FRANCE) - Tel. : 00 33 385 44 31 66 - Fax. : 00 33 385 44 42 66 - E-Mail : parquet@src-groupe.com - Internet : www.src-parquet.com